

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2010
COMPTE RENDU PRESSE

Résultat de l'appel d'offres : travaux de la Traverse et des placettes

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de la traverse du bourg RD 900.

Six plis ont été reçus dont l'entreprise BOUTTE de Condé sur Vire qui ne souhaite pas répondre au marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 septembre pour l'ouverture des plis. Cinq offres jugées recevables ont été analysées en commission le 20 septembre 2010, avec le concours des services de la DDTM, agissant en qualité de maître d'oeuvre.

La Commission propose de retenir l'offre EUROVIA la mieux disante, pour la variante d'un montant de 313 237.75 Euros HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- retenir l'entreprise EUROVIA pour l'offre correspondant à la variante désignée ci-dessus;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Lessay

Le conseil communautaire, réuni le 17 mai 2010, a validé la prise d'une compétence spécifique à la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur le canton de Lessay.

En effet, la question de l'accès à la prévention et aux soins de qualité pour tous est un objectif que s'est fixé la Communauté de Communes du canton de Lessay. La création d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) s'inscrit dans une politique de renforcement de la démographie des professionnels de santé. Concrètement, il s'agit de regrouper des professionnels de santé volontaires. Cette nouvelle organisation territorialisée qui s'intègre dans la politique d'aménagement du territoire, doit permettre d'améliorer la coordination des acteurs de santé et a pour objet de mieux répondre aux besoins présents et futurs de santé. Ce projet de regroupement pluridisciplinaire, fait l'objet d'une réflexion menée en commun avec les professionnels de santé. La Communauté de Communes souhaite dorénavant engager la phase opérationnelle de ce projet de création d'un PSLA.

Par ailleurs, la Communauté de Communes possède actuellement la compétence suivante : « Contrôle des installations d'assainissement non collectif, à savoir le contrôle des installations neuves, des installations existantes ainsi que le contrôle périodique de leur bon fonctionnement dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif ».

Compte tenu de la définition de sa nouvelle politique de déploiement des contrôles d'installations d'assainissement non collectif et eu égard à l'éventuelle attribution d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 60% en matière de réhabilitation des installations à

caractère urgent (priorité 1), c'est-à-dire avec un impact sanitaire et environnemental avéré, le conseil communautaire, réuni le 17 mai 2010, a validé la prise d'une compétence spécifique à la réalisation des travaux de mise aux normes des installations non conformes ainsi qu'à leur entretien. Ce dispositif permettrait aussi à la Communauté de Communes et donc aux usagers de bénéficier d'un tarif plus attractif (économie d'échelle). La différence entre le coût des travaux de mise aux normes et le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau serait à la charge du particulier.

Concernant la compétence « entretien » des installations, il s'agit de proposer un service supplémentaire facultatif aux usagers pour les installations réhabilitées ou semblant conformes. Elle doit permettre d'apporter une garantie minimum de bon fonctionnement des installations conformes et réhabilitées.

Enfin, dans l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du Canton de Lessay du 28 décembre 1992, il est mentionné, dans son article 4, que le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de Lessay. Afin de modifier cet article pour faire apparaître le siège social 11 place Saint-Cloud à Lessay, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à accepter les prises de compétences par la Communauté de Communes et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay comme suit :

- au paragraphe A « compétences obligatoires », « Aménagement de l'espace » :
 - o Création et fonctionnement d'un pôle de santé libéral et ambulatoire.

- au paragraphe B « compétences optionnelles », « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - o Réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectif.

- à l'article 4 de l'arrêté de création de l'EPCI :
 - o Article 4 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé 11 place Saint-Cloud à Lessay.

Projet d'illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 02 septembre 2010 portant sur le principe d'équipement à mettre en place concernant les illuminations des fêtes de fin d'année.

La société SARLEC a transmis un devis relatif à la location de matériel sur trois ans pour la place de Verdun, la place Saint Cloud et la rue Sainte Croix. Ce devis annuel s'élève à 11 397.88 € TTC.

L'entreprise SARLEC s'engage à poser et à déposer les motifs loués.

Au terme des trois années, le matériel appartiendra à la Commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter de louer pour une durée de trois ans consécutifs près de la société SARLEC les motifs choisis selon les conditions définies dans le devis;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Première révision simplifiée du PLU – bilan de la concertation pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2010, la Commune de Lessay a prescrit une révision simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 04 juin 2008.

A cette occasion, une première procédure de concertation avec le public a été engagée par le Maire. Les modalités de concertation prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
- Information par le bulletin municipal.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il vous est proposé de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation menée au cours de l'étude de révision simplifiée du PLU.

Le projet de ferme solaire à panneaux photovoltaïques a fait l'objet de concertation dans le cadre de cette étude de révision simplifiée. Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

• Concertation avec la population :

- Période de concertation du **27 mai 2010 au 27 septembre 2010** annoncée au travers du bulletin municipal et d'avertissements sur les panneaux d'affichages de la mairie.
- Durant cette période, les documents d'étude étaient consultables en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.
- Un registre de doléances était disponible au secrétariat.

Contenu de la concertation

Les documents ont été consultés à plusieurs reprises.

Les 21 et 22 juillet 2010, des personnes ont souhaité laisser un témoignage.

Le 26 août 2010, Monsieur le Président de l'Association Manche Nature adressait un courrier pour émettre des remarques sur le projet de ferme photovoltaïque, objet de la présente révision simplifiée.

Tous ces éléments de la concertation sont consignés dans le registre ouvert à cet effet.

Ceci étant présenté, le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- tirer le bilan de la concertation menée pour la première révision simplifiée du PLU correspondant au projet ferme solaire à panneaux photovoltaïques ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Deuxième révision simplifiée du PLU – bilan de la concertation pour le projet construction d'une station d'épuration laiterie fromagerie REAUX

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2009, la Commune de Lessay a prescrit une révision simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 04 juin 2008.

A cette occasion, une seconde procédure de concertation avec le public a été engagée par le Maire. Les modalités de concertation prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
- Information par le bulletin municipal.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il vous est proposé de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation menée au cours de l'étude de révision simplifiée du PLU.

Le projet de construction d'une station d'épuration pour la laiterie fromagerie REAUX a fait l'objet de concertation dans le cadre de cette étude de révision simplifiée. Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

• **Concertation avec la population :**

- Période de concertation du **27 mai 2010 au 27 septembre 2010** annoncée au travers du bulletin municipal et d'avertissements sur les panneaux d'affichages de la mairie.
- Durant cette période, les documents d'étude étaient consultables en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.
- Un registre de doléances était disponible au secrétariat.

Contenu de la concertation

Les documents ont été consultés une fois.

Le 19 juillet 2010, des personnes ont souhaité laisser un témoignage.

Le 26 août 2010, Monsieur le Président de l'Association Manche Nature adressait un courrier pour émettre des remarques sur le projet de construction d'une station d'épuration pour la laiterie fromagerie REAUX, objet de la seconde révision simplifiée.

Tous ces éléments de la concertation sont consignés dans le registre ouvert à cet effet.

Ceci étant présenté, le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- tirer le bilan de la concertation menée pour la deuxième révision simplifiée du PLU correspondant au projet de construction d'une station d'épuration pour la laiterie fromagerie REAUX ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.